



MAIRIE DE SAINT-PATHUS
Rue Saint-Antoine - 77170 St-Pathus
TEL. 01 60 01 01 73 - Fax. 01 60 01 01 29
E-mail: com@saint-pathus.fr
Site Internet: www.saint-pathus.fr

PROCES VERBAL SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2008

Le 21 novembre 2008, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Benoît PINTURIER.

Étaient présents : M.PINTURIER Jean Benoît, Mme LECUREUR Laurence, M.LEMAIRE Thierry, Mme MICHIELS Marielle, M.BENGELOUNE Samir, Mme PEROT Nathalie, M.BIET Jean Louis, M.FUSELLIER Alain, M.LECUREUR Jean Claude, Mme CHAIGNEAU Juliette, M.FANTINEL Jean Louis, M.AZZOUG Mourad, Mme AZZOUG Patricia, M.BARRET Philippe, M.CHARINI Lamoricière, Mme CARRETO Nathalie, Mlle MOINE Nathalie, Mme LE BARS-GIRINON Aurélie, M.CARON Michel, M.BONNERAVE Claude, Mme CAMBOULIN Chimène, M.JOURNET Jean Claude, M.KOITA Tidiane, Mme ALEXIS Maryvonne, Mme ARBI Drifa.

A la suite de la démission de Mme PAGANINI Christelle, et conformément à la délibération N°1. 21.11.08, Mme THOUVENIN Jocelyne a été présente à partir de la délibération N° 2. 21.11.08.

M.LECUREUR s'est absenté de la pièce à 21h20 pour revenir à 21h35.

Absents excusés :

Mme MOTIN Valérie ayant donné pouvoir à M.CARON Michel

Mme BENAYOUN Chantal ayant donné pouvoir à Mme MICHIELS Marielle

Le Maire constate le quorum et propose au vote un secrétaire de séance : Mlle MOINE.

L'ensemble des conseillers municipaux renoncent au vote à bulletin secret.

Mlle MOINE Nathalie est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

1- INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL DANS SES FONCTIONS

Par courrier en date du 17 octobre 2008, Mme PAGANINI Christelle élue sur la liste «Union pour Saint-Pathus » a fait connaître sa décision de démissionner de son mandat de conseiller municipal.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Il est donc nécessaire de procéder au remplacement de Mme PAGANINI Christelle et d'installer Mme THOUVENIN Jocelyne dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le conseil municipal prend acte que Mme THOUVENIN, candidate venant immédiatement après le dernier élu de la liste sur laquelle Mme PAGANINI a été élue, est installée immédiatement dans ses fonctions en remplacement de la conseillère municipale démissionnaire.

2- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 SEPT EMBRE 2008

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 12 septembre 2008.

Le compte rendu de la séance du 12 septembre 2008 est approuvé par 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (M. Michel CARON avec le pouvoir de Mme Valérie MOTIN, Mme Chimène CAMBOULIN, M. Claude BONNERAVE, M.Jean-Claude JOURNET, Mme Jocelyne THOUVENIN, M. Tidiane KOITA)

3- REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL A LA COMMISSION SCOLAIRE ET JEUNESSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°16 en date du 12 juin 2008, créant la commission scolaire et jeunesse et nommant ses membres,
Considérant la démission en date du 17 octobre 2008 de Mme PAGANINI Christelle,
Considérant la nécessité de remplacer Mme PAGANINI à la commission scolaire et jeunesse,
Vu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal procède à l'élection du représentant.
L'ensemble des conseillers municipaux renoncent au vote à bulletin secret.
Madame Jocelyne THOUVENIN, candidate, est élue à l'unanimité.

4- DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant l'adoption de modifications au budget par l'organe délibérant ;
Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;
Vu l'exposé du rapporteur,

Considérant qu'il convient de prendre acte, après plusieurs mois d'exercice, des décalages enregistrés par rapport aux prévisions budgétaires antérieures dans le cadre d'une décision modificative ;
Considérant la nécessité qu'il y a eu de renforcer certains services communaux en créant les postes adéquates et de réajuster certains traitements conformément aux dispositions réglementaires ;
Considérant les différentes observations communiquées par Monsieur le sous-Préfet de Meaux en date du 17 juin 2008 concernant le budget primitif de l'exercice 2008 et notamment les différences d'imputation aux comptes 74 et 10 (dotations de fonctionnement et d'investissement) ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **ADOpte** la décision modificative n°1 avec 20 voix POUR, 3 CONTRE (M.JOURNET, Mme THOUVENIN, M.KOITA) et 6 ABSTENTIONS (M.CARON disposant du pouvoir de Mme Valérie MOTIN, Mme CAMBOULIN, M.BONNERAVE, Mme ARBI, Mme ALEXIS).

Fonctionnement

DEPENSES				
n°	Chapitre	BP	DM	Total exercice
11	Charges à caractère général	1 358 031,40	44 569,70	1 402 601,10
12	Charges de personnel et frais assimilés	1 870 930,23	281 000,00	2 151 930,23
65	Autres charges de gestion courante	352 249,65	7 000,00	359 249,65
66	Charges financières	218 954,26	8 000,00	226 954,26
23	Virement à la section d'investissement	363 125,63	-158 834,76	204 290,87
		TOTAL	181 734,94	

RECETTES				
n°	Chapitre	BP	DM	Total exercice
70	Produits des services et du domaine	310 305,07	1 580,85	311 885,92
42	Opérations d'ordre de transfert	0,00	73 691,23	73 691,23
73	Impôts et taxes	2 019 374,90	42 885,88	2 062 260,78
74	Dotations et participations	1 653 675,80	65 432,79	1 719 108,59
75	Autres produits de gestion courante	57 163,54	-9 182,89	47 980,65
77	Produits exceptionnels	0,00	7 327,08	7 327,08
		TOTAL	181 734,94	

Investissement

DEPENSES				
n°	Chapitre	BP	DM	Total exercice
16	Emprunts et dettes assimilées	125 566,47	2 034,32	127 600,79
20	Immobilisations incorporelles	0,00	23 292,10	23 292,10
21	Immobilisations corporelles	417 733,77	-271 329,08	146 404,69
23	Immobilisations en cours	555 949,88	62 229,23	618 179,11
40	Opérations d'ordre de transfert		73 691,23	
		TOTAL	-110 082,20	

RECETTES				
n°	Chapitre	BP	DM	Total exercice
13	Subventions d'investissement reçues	150 000,00	25 214,42	175 214,42
16	Emprunts et dettes assimilées	250 000,00	2 422,44	252 422,44
21	Virement de la section de fonctionnement	363 125,63	-158 834,76	204 290,87
10	Dotations, fonds di vers et réserves	356 461,90	124 762,27	481 224,17
		TOTAL	-6 435,63	

Le détail des opérations est mentionné dans les documents joints en annexe de la délibération.

5- VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION RETROMOBILE CLUB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier en date du 5 octobre 2008, du Trésorier de l'association Rétromobile club nous faisant part des problèmes financiers que celle-ci rencontrait pour le paiement du loyer de leur local.

Vu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle à l'association RETROMOBILE CLUB d'un montant de 300 "
- DIT que la dépense sera imputée à l'article 6574 chapitre 65 du budget de la commune.

6- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°13 du 12 juin 2008 adoptant le règlement intérieur du conseil municipal,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications à l'article 30 du règlement intérieur,

Vu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (absence de M.LECUREUR) ,

- **MODIFIE** l'article 30 du règlement intérieur intitulé « mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux » comme suit (*modifications indiquées en gras*) :

ARTICLE 30 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Article L. 2121-27 CGCT : Dans les communes de plus de 3 500 habitants¹, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun. Un décret d'application détermine les modalités de cette mise à disposition.

Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans un délai de 4 mois.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

Dans les communes de moins de 10.000 habitants et de plus de 3.500 habitants, la mise à disposition d'un local administratif commun aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale peut être, dans la mesure où cela est compatible avec l'exécution des services publics, soit permanente, soit temporaire. Dans ce dernier cas, en l'absence d'accord entre le maire et les conseillers intéressés, la durée de la mise à disposition, la durée de mise à disposition ne peut être inférieure à quatre heures par semaine, dont deux heures au moins pendant les heures ouvrables.

La répartition du temps d'occupation du local administratif mis à la disposition des conseillers minoritaires entre leurs différents groupes est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, le maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes.

Le local situé à l'adresse suivante :

Mille Club, rue de l'Orme est mis à disposition :

Du groupe « Une équipe »	le lundi	de 19h à 23h
Du groupe « Union pour Saint Pathus »	le jeudi	de 19h à 23h
Du groupe « Ensemble pour réussir »	le vendredi	de 19h à 23h

7- ADOPTION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE A LA PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la convention d'objectifs et de financement relative à la "prestation de service accueil de loisirs" présentée par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne ;

Vu l'avis favorable de la Commission scolaire et jeunesse en date du 17 novembre 2008,

Vu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (absence de M.LECUREUR) ,

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement relative à la "prestation de service accueil de loisirs"
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

La convention d'objectif constitue une pièce jointe de la délibération.

8- ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ETUDES ET DES AIDES AUX DEVOIRS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de créer un règlement intérieur des études et des aides aux devoirs,
Vu l'avis favorable de la Commission scolaire et jeunesse en date du 17 novembre 2008,
Vu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés (absence de M.LECUREUR) ,

ADOpte le règlement intérieur des études et des aides aux devoirs.

Le règlement intérieur constitue une pièce jointe de la délibération.

9- ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de créer un règlement intérieur de la restauration scolaire,
Vu l'avis favorable de la Commission scolaire et jeunesse en date du 17 novembre 2008,
Vu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés (absence de M.LECUREUR) ,

- **ADOpte** le règlement intérieur de la restauration scolaire.

Le règlement intérieur constitue une pièce jointe de la délibération.

10- ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réviser le règlement sur deux points :

- version plus lisible du règlement qui récapitule les différentes règles de fonctionnement des accueils de loisirs (anciennement centre de loisirs)
- les accueils de loisirs sont ouverts à tous les enfants Pathusiens scolarisés jusqu'au CM2,

Vu l'avis favorable de la Commission scolaire et jeunesse en date du 22 septembre 2008,

Vu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés (absence de M.LECUREUR) ,

- **ADOpte** le règlement intérieur modifié des accueils de loisirs qui restera valable jusqu'à la prochaine délibération.

Le règlement intérieur constitue une pièce jointe de la délibération.

11- ADOPTION DU PROJET EDUCATIF MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission scolaire et jeunesse en date du 22 septembre 2008,

Vu l'exposé du rapporteur,

Considérant qu'il convient d'organiser des loisirs et des vacances pour tous, de favoriser le développement local en participant à l'attractivité du territoire, de proposer une action éducative en complément de l'école ou bien encore de proposer des produits touristiques,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** le projet éducatif municipal de la ville de Saint-Pathus, document de référence aux équipes d'encadrement et d'animation des structures municipales extrascolaires après suppression du terme « subventions » figurant en page 9.

Le projet éducatif constitue une pièce jointe de la délibération.

12- ADOPTION DU PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission scolaire et jeunesse en date du 22 septembre 2008,

Vu l'exposé du rapporteur,

Considérant qu'il convient de définir les conditions et les procédures nécessaires pour assurer une sécurité optimale aux enfants allergiques dans le cadre de la restauration scolaire, des goûters, de l'étude et de l'accueil de loisirs,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** le protocole d'accueil individualisé

Le protocole individualisé constitue une pièce jointe de la délibération.

13-COMpte RENDU DE DELEGATION

Le conseil municipal a pris acte des décisions prises en vertu de la délégation permanente accordée au Maire :

- **Arrêté n° 08-141 du 15 septembre 2008** portant signature d'un marché à procédure adaptée achat de mobilier de bureau
- **Arrêté n°08-142 du 15 septembre 2008** portant signature d'un marché à procédure adaptée entretien ménager du complexe sportif
- **Arrêté n°08-145 du 18 septembre 2008** portant signature d'un contrat de location avec la société SG EQUIPEMENT FINANCE pour du matériel informatique et une station téléphonique
- **Arrêté n°08-153 du 29 septembre 2008** portant signature d'un marché à procédure adaptée location d'un serveur de communication
- **Arrêté n°08-154 du 29 septembre 2008** portant signature d'un marché à procédure adaptée fourniture de logiciels de gestion financière et de gestion du personnel
- **Arrêté n°08-155 du 29 septembre 2008** portant signature d'un avenant n°1 au marché d'aménagement d'un logement de gardien et de bureau de services techniques et aménagement de locaux de stockage
- **Arrêté n°08-159 du 2 octobre 2008** portant signature d'un marché à procédure adaptée entretien ménager du complexe sportif du 1^{er} septembre au 31 décembre 2008
- **Arrêté n°08-169 du 24 octobre 2008** portant signature d'un contrat avec la société GOUVERNEO portant sur la réalisation d'un audit financier de la commune

- **Arrêté n°08-170 du 24 octobre 2008** portant signature d'un contrat avec la société VALBLOR ayant pour objet un marché de communication
- **Arrêté n°08-173 du 03 novembre 2008** portant signature d'un marché négocié de fournitures de logiciels de gestion de la liste électorale et de l'état civil
- **Arrêté n°08-178 du 10 novembre 2008** portant signature d'un marché à procédure adaptée avec la société LOCAM pour la location de 4 duplicopieurs

12-QUESTIONS DIVERSES :

Ensemble pour réussir :

- Nous souhaitons connaître l'effectif des salariés titulaires, stagiaires et autres, travaillant actuellement pour la commune ainsi que leurs affectations par secteur. Pouvez-vous également nous communiquer un organigramme complet des postes de tous les responsables, pourvus et à pourvoir ?

M. PINTURIER répond qu'au vu des différents mouvements au sein des services et l'arrivée récente du Directeur Général des Services, le nouvel organigramme est en cours de réalisation et qu'il sera communiqué aux élus dès sa finalisation. Concernant les effectifs par filière, les données comprises dans le compte administratif 2007 ne sont pas représentatives de la réalité car beaucoup d'ajustements et de réaffectation ont dû être opérées pour faire correspondre les postes aux statuts. Une note détaillant les effectifs sera communiquée avec l'organigramme.

- La municipalité a-t-elle prévue d'ornez la rue principale du village (voir d'autres endroits) avec des décorations de Noël (si arbres, attention à l'écologie), comme cela était auparavant fait par le Comité des Fêtes ? Les personnes qui souhaitent continuer de s'investir dans la mise en place et le déroulement des festivités ont-elles été contactées et font-elles partie d'un groupe de réflexion tel que cela leur avait été indiqué ?

M. PINTURIER répond qu'il n'est pas prévu pour le moment de racheter des illuminations étant donné le contrat actuel liant la Mairie en la matière. Les décors électriques ont commencé à être installés dans la rue principale.

Concernant le comité des fêtes, rien n'a évolué suite à la démission du bureau après les élections municipales entraînant un blocage de fait de l'association (et notamment des fonds). Les statuts étant très insuffisants pour faire face à cette situation, il est étudié la possibilité de relancer une telle structure en associant les personnes motivées pour y travailler sinon de dissoudre l'association en faisant appel à un administrateur. En attendant, la mairie a pris le relais sur les activités.

Les autres groupes n'ont pas posé de question ou bien n'ont pas respecté les délais convenus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h59.

Saint-Pathus, le 27 novembre 2008

Le Maire,

Jean Benoît PINTURIER